



Groupement des Concessionnaires Automobiles de Madagascar

NOUVEAU COMMUNIQUE DU GCAM

Le GCAM a publié ces derniers jours dans la presse écrite un communiqué relatif à une affaire judiciaire concernant 36 véhicules gagés que réclame un de ses membres à un de ses débiteurs.

Certains de ces véhicules gagés ont été retrouvés au sein de plusieurs structures étatiques, quelques-uns d'entre eux ayant été achetés par voie d'appel d'offres douteux.

Cette détention de véhicules constitue un détournement et un recel de véhicules gagés, infractions punies par la Loi.

Une plainte a été déposée à Antananarivo pour détournement de biens gagés, les véhicules n'ayant jamais été rendus ou présentés à l'Officier Ministériel chargé de la vente aux enchères desdits véhicules gagés malgré une Ordonnance du Tribunal rendue en ce sens.

Le Parquet d'Antananarivo vient de classer cette plainte « sans suite » le 22 mars 2017.

Les membres du GCAM sont surpris par cette décision qui ignore les dispositions de la loi sur les sûretés (Loi n°2014- 016 du 21 Août 2014) et du code pénal et qui est en contradiction flagrante avec la volonté affichée par les plus Hautes Instances Etatiques d'amélioration du climat des affaires à Madagascar.

Le GCAM reste toutefois confiant que cette affaire démontrera l'effectivité de cette volonté étatique et remercie par avance les personnes et entités impliquées dans l'indispensable et vertueuse application du Droit.